

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 8 juillet à 09h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 28 juin 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	P
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	P
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	P
14		T	Gérard	MOIZAN	P
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	Exc.
17		T	Claude	BAUDRY	P
		S	Michel	LEMESLE	
18	3	T	Didier	TERRIER	P
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	P
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	P
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
30	5	T	Laurent	VASSET	Exc.
31		T	André-Pierre	BOURDON	Exc.
32		T	Didier	GASTON	P
33		T	Eric	SCARANO	P
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	P
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	Exc.
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	Exc.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	P
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	P
54		T	Chantal	COTTEREAU	P
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	P
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	Exc.
60		T	Frédéric	CANTO	
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	Exc.
		S	Annie	PIMONT	
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	Exc.
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Exc.
72		T	Rémy	TERNISIEN	Exc.
		S	Jean-François	PETIT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	P
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	VANDECANDELAERE Imelda	11	GENDON Bruno	11
2	DUMOUCHEL Jean-Marie	12	VANDELBUCKE Xavier	7
3	TERNISIEN Rémy	13	GRISEL Jérôme	14
4	BASILLE André	2	GUEROULT Claire	2
5	VAN HULLE Daniel	13	BLOC Jean-François	6
6	GUEUDIN René	11	FROMENTIN Christophe	11
7	VERHAEGHE Fabienne	9	BACHELOT Léon	9
8	CAPET François	9	SAILLARD Lionel	9
9	POISSANT Christian	16	LOISEL Yves	16
10	DELLERIE Jacques	1	LEPILLEUR Hervé	1
11	FOIRET Franck	5	GASTON Didier	5
12	BOURDON André Pierre	5	ROCHE Daniel	12
13	MAILLET Hubert	4	VAUTIER Marcel	4
4	LEMOINE Karine	14	FLEURBAEY Georges	14

Secrétaire de séance :

Pierre SORRIN a été désigné secrétaire de séance.

Madame Cécile SINEAU PATRY ouvre la séance à 9h52. Elle salue particulièrement la doyenne féminine présente ce jour, et excuse Madame Imelda VANDECANDELAERE et Madame Fabienne VERHAEGHE.

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 24 mars 2022

Madame Cécile SINEAU-PATRY propose d'adopter le procès-verbal qui était essentiellement lié au budget. « Y a-t-il des questions ou remarques ? Des personnes contre ? Des abstentions ? Merci pour l'unanimité ».

2. Adoption du guide interne de la commande publique

Afin d'obtenir l'optimisation des règles de la commande publique, il est nécessaire de les mettre à jour régulièrement.

Le guide est un recueil de fiches pratiques. Il rappelle également la composition de la CAO (commission d'Appel d'Offres).

Madame Cécile SINEAU-PATRY demande à Madame Camille LEGRAND d'en expliquer les nouveautés.

Madame Camille LEGRAND « le guide interne de la commande publique a une double vocation : entériner la loi et insuffler les bonnes pratiques pour les agents ». Elle remercie Madame Anaïs COTRELLE pour la mise en forme, qui va donner envie aux agents de se l'approprier. Elle ajoute que ce sera la bible interne de la commande publique.

VU :

- le code de la commande publique,
- Le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- La commande publique nécessite un guide interne afin de pouvoir optimiser et fiabiliser les processus internes. Celui-ci devra permettre d'orienter les services de la collectivité et d'uniformiser les règles internes.
- La modification des seuils nécessite une mise à jour du guide interne.
- La rédaction du guide est conditionnée à toutes modifications législatives, jurisprudentielles et toutes évolutions internes qui aboutiront à des changements de ce même document.

PROPOSITION :

La présidente propose d'adopter le guide interne de la commande publique.

« Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote : des personnes contre ? Des abstentions ? Merci pour l'unanimité. ».

3. Modification du règlement intérieur

Madame Cécile SINEAU-PATRY demande à Monsieur Marcel VAUTIER d'expliquer ce règlement intérieur. Ces explications pourront être complétées avec l'aide de Madame Camille LEGRAND ou de Monsieur Patrick DE WIT.

Monsieur Marcel VAUTIER explique que, depuis octobre 2017, les points de changement se portent sur :

- Les horaires de travail : des plages fixes (présence obligatoire) et mobiles (complément de temps de travail) sont dorénavant applicables à tous.
- Les cycles de travail : ils peuvent être revus dans un délai raisonnable.
- Les autorisations d'absences : exceptionnelles pour cause de concours ou d'examens sont accordées sur présentation d'une convocation. Les dépassements horaires dans le cadre d'un concours ou examen ne donnent pas lieu à une récupération. Deux jours d'absences sont autorisés sur 12 mois d'activité.
- Télétravail : il peut être à l'initiative de l'agent ou du responsable hiérarchique ou bien même être annulé.

Monsieur Marcel VAUTIER passe la parole à Madame Camille LEGRAND « l'objectif principal est de cadrer le télétravail : les règles établies sont là pour un contrat gagnant-gagnant ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY rappelle que c'est une mesure du dernier comité syndical. Il reste à décider du temps de télétravail. « Après avoir échangé avec Monsieur Marcel VAUTIER et les agents, nous avons décidé de proposer deux jours de télétravail maximum. »

Cela n'est pas obligatoire. Madame Cécile SINEAU-PATRY fait remarquer qu'elle avait demandé à Madame Camille LEGRAND d'expliquer le télétravail aux différents services. « Le télétravail est contrôlé mais c'est un rapport de confiance entre les élus et les services. Je suis convaincue que les agents sont efficaces en télétravail ».

VU :

- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application ;
- le décret n°200-815 du 25 août 2000 ;
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 ;
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 ;
- la délibération du comité syndical du 13 février 2015 ;
- l'avis conforme du CTP ;

CONSIDÉRANT :

- Que le règlement intérieur est un outil de gestion humaine primordial du syndicat,
- Qu'il est important de mettre à jour le règlement intérieur conformément aux évolutions du syndicat.

PROPOSITION :

La présidente propose :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé. Il sera soumis à l'avis conforme du comité technique paritaire

Madame Cécile SINEAU-PATRY ajoute qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil téléphonique afin de maintenir un service de qualité pour nos communes.

« J'ai pris acte de tout cela et j'ai missionné Camille et Patrick pour que ces règles soient impérativement respectées. Il faut effectivement que ce soit du gagnant-gagnant. C'est un rapport de confiance. Voilà ce sur quoi on pouvait revenir. C'était l'objectif numéro un de cette année au regard de tout ce règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. ».

4. Autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le Tableau des emplois

Madame Cécile SINEAU-PATRY laisse la parole à Monsieur Marcel VAUTIER, vice-président en charge des Ressources Humaines.

Monsieur Marcel VAUTIER : « Le poste permanent de Chargé de Mission en Rénovation Energétique est ouvert à tous les cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Ce poste, qu'occupait Monsieur Alban GOETHALS, est vacant.

Le poste permanent d'Ingénieur Informatique est également ouvert au grade d'ingénieur territorial, Ce poste, qu'occupait Monsieur Freddy BOHIC, est donc vacant.

Enfin, le poste permanent d'Assistant de Gestion Financière, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe, est actuellement occupé par Monsieur Valentin BELFLEUR. Ce poste doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Au tableau d'avancement des grades de l'an 2022, il est possible de procéder à l'avancement de celui de Madame Ingrid PASQUIER.

Le poste de Gestionnaire d'achat d'Energie, occupé par Monsieur Antoine SECRET, est vacant et doit être ouvert à tous les grades.

Les besoins du SDE76 évoluant, le poste non-permanent de chargé de mobilité bas carbone est considéré comme un poste à besoin permanent.

Monsieur Marcel VAUTIER enchaîne : « il nous faut également autoriser le recrutement d'un apprenti au sein du service transition énergétique qui préparera une licence professionnelle « énergies et systèmes de mobilité durable » pour une durée d'un an »

« Il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un alternant, au sein du service de transition énergétique.

Par conséquent, il faut modifier le tableau des effectifs, en créant des postes. Le tableau se présentera de la manière suivante :

- Catégorie A - 6 postes,
- Catégorie B - 13 postes
- Catégorie C - 16 postes ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY remercie son collègue et complète « au-delà des postes vacants pour simple départ (fin de contrat), certains agents sont partis pour des raisons personnelles (déménagement dans une région natale, suivi de conjoint(e) ».

« Bien évidemment, il nous faut les remplacer au plus vite. Il s'agit en effet d'un pôle (Transition Energétique) qui nécessite de la ressource à long terme, sur le plan intellectuel mais aussi opérationnel.

Notez le fait que j'ai très fortement souhaité que l'on puisse être une collectivité qui participe à la formation. C'est pour cela que j'ai demandé à ce qu'on puisse être ouvert à des propositions de formation par alternance et de pouvoir accueillir des apprentis au sein du SDE. »

Vous savez tous, et je ne m'en cache nullement, que je suis aussi enseignante. Je pense que le SDE a vocation à former des jeunes sur le terrain. C'est aussi donner la possibilité à nos agents parmi les plus expérimentés, et sous la gouvernance de Xavier, de partager leurs savoirs. C'est important pour la collectivité car, comme l'a parfois fait remarquer Patrick, on a des métiers qui n'ont pas de formation spécifique dans l'éducation nationale. »

Monsieur Patrick DE WIT : « il est vrai que le poste de technicien réseau est nécessaire que ce soit chez nous ou chez nos exploitants tels que ENEDIS. Il n'y a pas de formation dédiée. Donc une difficulté de recrutement est présente et il est encore plus difficile d'assurer la parité dans ce métier ».

Madame Camille LEGRAND : « nous avons la chance d'avoir une femme qui a postulé sur le poste d'efficacité énergétique, sur lequel on a déjà fait un entretien et cela s'annonce positif.

Une femme qui vient déjà de la fonction publique territoriale.

Sur le poste mobilité un agent est également pressenti.

Deux entretiens se sont donc déroulés, il ne reste maintenant que les dernières démarches administratives à effectuer pour pouvoir les accueillir dans notre collectivité ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY « le sentiment général, et je sais que c'est partagé par un certain nombre de collectivités, est que nous sommes sur un marché relativement tendu au regard de la possibilité d'embauche. Ainsi cette possibilité de former à l'interne me semble être une excellente solution. C'est une façon de promouvoir nos métiers, mais aussi de donner cette responsabilité de tuteur à nos agents parmi les plus expérimentés ».

Monsieur Patrick DE Wit, « nous sommes concurrencés par les métropoles sans citer lesquelles, qui tentent régulièrement de débaucher nos agents ». Madame la Présidente intervient pour dire « j'insiste sur le mot débaucher ».

Madame la présidente poursuit, « la Métropole de Rouen construit un service transition énergétique qu'elle souhaite de grande ampleur. C'est une très bonne chose, on ne peut que louer cette initiative puisque nous recherchons exactement la même chose sur nos territoires ruraux.

Mais on n'a pas non plus la main d'œuvre disponible ou en tout cas en quantité suffisante à ce jour. C'est véritablement une vraie concurrence qui s'opère entre nos différentes collectivités. C'est la réalité du terrain actuellement ».

Madame Camille LEGRAND prend la parole « effectivement les alternants sont trouvés : on a un jeune homme de 19 ans qui est en cycle de formation ingénieur et qui va passer 3 ans avec nous. Cela va bien évidemment soulager le service transition énergétique.

Cela permet d'amorcer tous les projets où nos agents n'ont pas forcément le temps de le faire.

Un deuxième jeune homme arrive au SDE, en alternance pour un an.

L'intérêt est de permettre de former des jeunes et occasionnellement de pallier les aléas induits par les mutations. »

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- l'avis du comité technique,

CONSIDÉRANT :

- Que le poste permanent de chargé de mission efficacité et rénovation énergétique h/f, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui était occupé par Monsieur Alban GOETHALS est vacant,
- Que le poste permanent d'Ingénieur informatique h/f, ouvert au grade d'ingénieur territorial qui était occupé par Monsieur Freddy BOHIC est vacant,
- Que le poste permanent d'assistant de gestion financière h/f, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et actuellement occupé par Monsieur Valentin BELFLEUR doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Qu'au vu du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 il est possible de procéder à l'avancement de grade de Madame Ingrid PASQUIER,
- Que le poste de gestionnaire des achats d'énergies occupé par Monsieur Antoine SECRET est vacant et doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Que les besoins du SDE76 évoluant, le poste non-permanent de chargé de mobilité bas carbone h/f doit être considéré comme un besoin permanent,
- Que le recours à deux contrats d'apprentissage au sein du service transition énergétique est nécessaire.

PROPOSITION : La présidente propose :

- Que le poste permanent d'assistant(e) de gestion financière H/F, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe soit ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De permettre l'avancement au grade de réacteur principal de 1^{ère} classe de Madame Ingrid PASQUIER,
- D'ouvrir le poste de gestionnaire des achats d'énergie H/F à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade d'attaché territorial, ainsi qu'à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial,
- De transformer l'emploi non-permanent de chargé de mobilité bas carbone h/f en emploi permanent qui sera ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial. Le recrutement par des agents contractuels est possible dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur territorial.
- D'autoriser le recrutement d'un apprenti au sein du service transition énergétique qui préparera une licence Professionnelle énergies et systèmes de mobilités durable pour une durée d'un an.
- D'autoriser le recrutement d'un apprenti au sein du service transition énergétique qui préparera un cycle d'Ingénieur généraliste pour une durée de trois ans.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures

Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	6	35 heures
	B	13	35 heures
	C	16	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe, attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe.	A	1	35 heures
Ingénieur territorial	A	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial, ingénieur territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe, attaché territorial	A ou B	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial, ingénieur territorial	A ou B	1	35 heures
Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	2	35 heures
	A ou B	3	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A	0	35 heures
	B	2	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	2	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A ou B	2	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures
AUTRES EMPLOIS VACANTS			
Apprentissage	-	3	35 heures

Soit 35 agents permanents en poste.

Madame Cécile SINEAU-PATRY conclut en indiquant que nous avons besoin d'intellectuels et d'opérationnels.

« Avez-vous des questions ? Je vous propose que l'on passe au vote, y'a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité de vote ».

5. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial.

Madame la Présidente indique que les membres du bureau sont concernés par l'invitation de la FNCCR.

« J'aurais aimé que Yves puisse nous en dire un mot puisque c'est lui qui suit le sujet dans son intégralité. C'est l'équivalent du Congrès des maires à l'échelle des collectivités ».

Monsieur Yves LOISEL prend la parole « il s'agit du Congrès qui est réservé aux collectivités pour tout ce qui concerne l'eau et l'électricité. Il se déroulera à Rennes. Ce qui est intéressant pour nous, c'est de pouvoir assister aux différents débats et présentations. Les cinq collectivités départementales (le TEN) se rejoignent pour faire un stand, sur lequel on présente les actions qu'on peut mener ensemble. Le but est de présenter les actions qui peuvent être menées, mais aussi de pouvoir se rendre compte de ce que les différentes autres entités sont capables de faire. Enfin, il sera possible d'assister à la réunion de présentation par le président de la FNCCR.

Seront présents : des élus, des sénateurs. »

Monsieur Yves LOISEL reprend la parole « En France il y a des opportunités, donc l'intérêt pour nous de voir ce qui peut être développé ».

Madame la Présidente remercie Monsieur Yves LOISEL et rappelle que le congrès est compris entre le 27 et le 29 septembre prochain. « Souvenez-vous, en mai dernier, on a organisé la première journée de rencontre rurale sur l'énergie, nous avons invité les différents représentants des Communautés de Communes, des EPCI. Pour l'occasion, nous avons invité des grands témoins dont notamment le président du syndicat de Vendée, mais aussi des Présidents de plusieurs autres syndicats.

Je vous assure qu'on a appris beaucoup de choses sur les initiatives proposées et que certains syndicats avaient adopté.

Par exemple, et depuis 20 ans, le syndicat de Vendée a pris des initiatives en matière de transition. Aujourd'hui, il est en capacité de produire de l'électricité pour peut-être en vendre une partie aux collectivités adhérentes ».

Monsieur Patrick DE WIT « Je me permets d'ajouter que l'on parle rarement du gaz. Le congrès sera l'occasion d'adopter le nouveau contrat de concession nationale entre GRDF, l'État et les syndicats d'énergie. Nous nous appuyerons sur ce cadre pour signer un nouveau contrat de concession au SDE76 en 2023. Ce sera un événement important pour ensuite négocier des sujets d'ampleur nationale. On pourra s'appuyer sur ces négociations dans les syndicats départementaux. C'est donc très important de pouvoir participer au soutien de notre fédération ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20,
- la circulaire ministérielle du 15 avril 1992,
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

CONSIDÉRANT :

- Que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime participe au Congrès de la FNCCR organisé à Rennes.

Madame la Présidente rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par des membres de celle-ci et avec l'autorisation de celle-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Aussi, il précise que les transports seront organisés par la collectivité et les dépenses liées prises en charge par le SDE76. L'organisation des réservations de l'hébergement pour les congressistes est assurée par la FNCCR et les dépenses liées seront également prises en charge par la collectivité. Ainsi, il y a donc lieu d'assurer aux congressistes la possibilité de prendre en charge leurs dépenses nécessaires à l'exercice de leurs missions sur place.

PROPOSITION :

La présidente propose :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement à Rennes, du 27 au 29 septembre 2022, de Cécile SINEAU-PATRY, Présidente, Jean-François BLOC, Chantal COTTEREAU, Jérôme GRISEL, Claire GUEROULT, Hervé LEPILEUR, Yves LOISEL, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Imelda VANDECANDELAERE, Xavier VANDENBULCKE, Laurent VASSET, Marcel VAUTIER et Fabienne VERHAEGHE, vice-présidents, pour le congrès de la FNCCR,
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés dans la limite des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation des justificatifs.

Madame Cécile SINEAU-PATRY, « on vous en fera bien évidemment un retour, alors je vous propose qu'on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité ».

6. Projet de plan de formation 2022

Madame Cécile SINEAU-PATRY présente le projet de plan de formations 2022 pour l'ensemble de nos agents.

Monsieur Marcel VAUTIER : « on essaie de faire un bon paquet de formation afin d'avoir des agents performants. Il nous faut valider le plan de formation qu'on a prévu pour 2022. En formations statutaires obligatoires nous avons 36 jours, et pour le perfectionnement on a 79 jours. Au total 115 jours de formation ». Madame Camille LEGRAND « on a la chance d'avoir des agents qui souhaitent être formés, notamment sur les métiers innovants telle la transition énergétique où il est nécessaire de devoir réajuster les connaissances des équipes ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY « justement, on a besoin de gens qui sont à la pointe. Que ce soit sur le pôle de Xavier, sur le pôle de Pierre, ou bien encore sur le plan juridique où l'on doit tout le temps se mettre à la page ».

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT :

- que le plan de formation pluriannuel du SDE76 est établi à partir :
 - des besoins de formations recensés dans les comptes-rendus d'entretien professionnel.
 - des nécessités liées à l'évolution des missions du SDE76.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nombre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nombre de stage(s)
P1 hors DIF	formation statutaire obligatoire	11	36	18
	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	0	0	0
	formation de perfectionnement	14	79	48
	Préparation au concours	0	0	0
P2 DIF	Formation de perfectionnement	0	0	0
	préparation aux concours	0	0	0
	sous-total	25	115	66
P3 DIF	formation personnelle (VAE)	0	-	0

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation 2022 des agents du SDE76,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de formation à intervenir,

Madame la Présidente, « des questions ? Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour l'unanimité ».

7. Temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

Madame Camille LEGRAND « En introduction, je me permets de vous informer que ce sont les préfetures qui sont à l'initiative, vous avez dû entendre parler.

Elles ont donc imposé que toutes les collectivités justifient le temps de travail en interne, et ce, par le biais d'une délibération.

On se soumet aux demandes préfectorales, bien entendu ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-18 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la saisine du comité technique,

CONSIDÉRANT :

- Qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

PROPOSITION :

La présidente propose :

1. Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

La Présidente expose au Comité Syndical que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607 heures.

A ce titre, la Présidente rappelle au Comité Syndical que le SDE76 ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 heures, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 heures annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

2. Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

La Présidente poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 x le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, la Présidente précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, la Présidente explique que les agents du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime peuvent bénéficier de telles autorisations, mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3. Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

La Présidente rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime s'est appuyé sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

durée hebdomadaire	nombre de jours ARTT attribués par an
36h00	6 jours
37h00	12 jours
39h00	22 jours

4. Sur la journée de solidarité

La Présidente rappelle au Comité Syndical que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (cochez la case correspondante) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La Présidente conclut en indiquant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607 heures pour ses agents à temps complet.

Madame la Présidente « Avez-vous des questions ? Des contres ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité ».

8. Sous-programme 2022 de renforcement du CAS FACÉ

Madame La Présidente, « Là, il s'agit de recevoir de l'argent. Je laisse la parole à Patrick »

Monsieur Patrick DE WIT « Grâce à ce compte d'affectation spécial, c'est l'État qui collecte cette ressource, elle est indolore quelque part, elle n'apparaît pas directement sur la facture d'électricité.

Le fournisseur collecte les produits de la recette. C'est dans le budget de l'État que depuis 1930, environ 550 000 000 d'euros sont collectés. Il est pour l'instant toujours affecté aux différentes AODE, aux différents syndicats d'énergie en France et au bénéfice de l'électrification rurale. C'est un des derniers fonds qui bénéficie au monde rural à travers l'État.

Nous faisons un inventaire des besoins. Le syndicat qui en a le plus besoin, en reçoit plus et celui qui est en avance ou qui en a le moins besoin, en reçoit moins.

Depuis quelques années, un sénateur a audité ce fonds et a proposé qu'une partie soit affectée directement à la transition énergétique. Cette année, le SDE76 est lauréat d'un double appel à projets sur les bornes de recharge. C'est intéressant de noter que ce fond se modernise et que l'État a peut-être la volonté de, petit à petit, l'orienter vers la transition énergétique

Enfin, si on fait un zoom sur votre syndicat il y a près de 15, 20 ans, vous receviez pratiquement 4 000 000 euros. Actuellement, vous êtes à environ 3 500 000 euros car votre syndicat est en avance par rapport à d'autres syndicats départementaux.

Quatre délibérations vous sont proposées pour accepter de recevoir les subventions. Celles-ci sont légèrement en baisse. Je vous répondrai que c'est plutôt logique. »

Madame Cécile SINEAU-PATRY « J'ai fait les calculs, sur l'ensemble des 4 sous-programmes ça fait 3 067 000 € »

Monsieur Hervé LEPILEUR intervient pour demander si l'adhésion des nouvelles communes fera augmenter les subventions. Monsieur Patrick DE WIT répond que malheureusement non, du fait qu'il s'agisse de communes de typologie « urbaine », elles ne permettent pas de faire rentrer dans l'inventaire au titre des fils nuls. Il ne sera pas possible de bénéficier d'aides FACE supplémentaires.

Madame la Présidente « je vous propose, s'il n'y a pas de question sur ce sujet, que nous passions au vote avec les sous programmes de 2022. Il vous est ainsi proposé : le renforcement, l'extension, l'enfouissement (ou l'effacement) et la sécurisation. Pas d'opposition ? Je vous remercie ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY complète en expliquant qu'il y a quelques informations complémentaires car le SDE76 a été lauréat de deux appels à projets pour la transition énergétique.

Monsieur Patrick DE WIT « nous avons déposé un dossier qui a été retenu par le FACE : un programme de 600 000€ pour le développement de bornes de recharge.

Avec en prime, 336 000 € de subventions obtenues afin de participer au développement du vélo électrique sur la route du littoral ou les routes touristiques de Seine-Maritime. »

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ de mars 2022 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2022, une aide de 1 258 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022, représentant un montant de travaux de 1 887 000 € T.T.C.

Le plan de financement du sous-programme de renforcement 2022 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	1 258 000 €
- Participation du SDE76		314 500 €
	Total H.T.V.A.	1 572 500 €
- Récupération de la T.V.A.		314 500 €
	Total T.T.C.	1 887 000 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- **INSCRIRE** au Budget 2022 du SDE76 la dotation de 1 258 000 € concernant le sous-programme 2022 de renforcement du FACÉ,
- **ARRETER** la liste des travaux retenus en 2022,
- **DEMANDER** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

9. Sous-programme 2022 d'extension du CAS FACÉ

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ de mars 2022 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2022, une aide de 240 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022, représentant un montant de travaux de 360 000 € T.T.C.

Le plan de financement du sous-programme extension 2022 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	240 000 €
- Participation du SDE76		60 000 €
	Total H.T.V.A.	300 000 €
- Récupération de la T.V.A.		60 000 €
	Total T.T.C.	360 000 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- **INSCRIRE** au Budget 2022 du SDE76 la dotation de 240 000 € concernant le sous-programme 2022 d'extension du FACÉ,
- **DEMANDER** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

10. Sous-programme 2022 d'enfouissement du CAS FACÉ

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ de mars 2022 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2022, une aide de 961 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022, représentant un montant de travaux de 1 441 500 € T.T.C.

Le plan de financement du sous-programme d'enfouissement 2022 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	961 000 €
- Participation du SDE76		240 250 €
	Total H.T.V.A.	1 201 250 €
- Récupération de la T.V.A.		240 250 €

Total T.T.C. 1 441 500 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- **INSCRIRE** au Budget 2022 du SDE76 la dotation de 961 000 € concernant le sous-programme 2022 d'enfouissement du FACÉ,
- **ARRETER** la liste des travaux retenus en 2022,
- **DEMANDER** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

11. Sous-programme 2022 de sécurisation du CAS FACÉ

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ de mars 2022 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2022, une aide de 608 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022, représentant un montant de travaux de 822 450 € T.T.C.

Le plan de financement du sous-programme de sécurisation 2022 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	608 000 €
- Participation du SDE76		152 000 €
	Total H.T.V.A.	760 000 €
- Récupération de la T.V.A.		152 000 €
	Total T.T.C.	912 000 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- **INSCRIRE** au Budget 2022 du SDE76 la dotation de 608 000 € concernant le sous-programme 2022 de sécurisation du FACÉ,
- **ARRETER** la liste des travaux retenus en 2022,
- **DEMANDER** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

12. Coefficient de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour 2023

Monsieur Patrick DE WIT prend la parole à la demande de Madame la Présidente « il y a quelques années, la commune de Neufchâtel en Bray a sollicité l'adhésion. En tant qu'élus, vous l'aviez acceptée et aviez demandé à ne pas transférer la taxe sur l'électricité au SDE76. Vous aviez proposé un taux de subvention réduit de 20% pour les travaux de toute nature. Un programme de travaux important a été étudié par les techniciens.

La commune a compris l'intérêt qu'elle avait à transférer la taxe sur l'électricité au syndicat départemental. En échange, elle bénéficierait de nos taux de subventions.

Et vous, vous devez prendre les dispositions, collecter cette taxe sur l'électricité en modifiant la liste des communes éligibles sur laquelle vous êtes autorisé à percevoir cette taxe. C'est bien dans le sens de cette

délibération, nous ne changeons rien. Techniquement, le coefficient maximal est de 8,5 % et nous transférons ces éléments à la DGRFIP.

Ensuite, la dernière étape sera de faire le nécessaire avec les fournisseurs pour flécher la recette vers votre syndicat ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY « Avec ce coefficient de 8,5 %, y-a-t-il des questions, des demandes de précisions sur ce sujet ? ».

Monsieur Hervé LEPILEUR « 9 millions d'euros qui nous sont impartis au titre de ces textes, ce qui n'est quand même pas neutre. A partir de l'année prochaine théoriquement, cette taxe nous sera reversée par l'État à l'euro près. Donc c'est à partir de 2023.

Il faut qu'on le sache quand-même, on verra ce que ça donnera à l'usage, mais c'est quand même un texte important. Et donc je pense qu'on a intérêt aussi à maintenir le taux. Merci ».

VU :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,
- les dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes,
- l'article L2333-2 du CGCT qui indique que le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1^{er} octobre de chaque année,
- la délibération n° 2021/07/21-05 du 8 juillet 2021 qui fixe ce coefficient à 8,5 pour l'année 2021 et au-delà,
- la délibération de la commune de Neufchâtel en Bray.

CONSIDÉRANT QUE : la commune de Neufchâtel en Bray doit être ajoutée à la liste des communes autorisant le SDE76 à collecter la TCCFE

PROPOSITION :

Compte tenu de ces modifications, la Présidente propose à l'assemblée de modifier la liste des communes où le SDE76 est autorisé à collecter la TCCFE.

Madame la Présidente, « C'est l'intérêt derrière notre fédération nationale de veiller à ce que les sommes soient bien redirigées vers les syndicats. Et on sait ce qu'il en est, on ne va pas être pessimiste, ou ne pas l'être outre mesure.

Je vous propose de rajouter la commune de Neufchâtel-En-Bray dans cette liste de l'ensemble des communes adhérentes. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité de vote merci à vous. »

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **CONFIRME** la valeur du coefficient de la TCCFE à 8,50 pour 2023 et au-delà,
- **PRÉCISE** que ce coefficient multiplicateur s'applique à la liste des communes suivantes :

Insee	Commune
76001	Allouville-Bellefosse
76002	Alvimare
76004	Ambrumesnil
76006	Amfreville-les-Champs
76007	Anceaumeville
76008	Ancourt
76009	Ancourteville-sur-Héricourt
76011	Ancretteville-sur-Mer
76010	Ancretiéville-Saint-Victor
76012	Angerville-Bailleul
76013	Angerville-la-Martel
76014	Angerville-l'Orcher
76015	Angiens
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76017	Anglesqueville-l'Esneval
76019	Anneville-sur-Scie
76021	Annouville-Vilmesnil
76022	Anquetierville
76023	Anvéville
76024	Ardouval
76025	Argueil
76028	Aubéguimont
76029	Aubermesnil-aux-Érables
76030	Aubermesnil-Beaumais
76032	Auberville-la-Manuel
76033	Auberville-la-Renault
76035	Aumale
76036	Auppegard
76038	Authieux-Ratiéville
76040	Autigny
76042	Auvilliers
76043	Auzebosc
76045	Auzouville-l'Esneval
76046	Auzouville-sur-Ry
76047	Auzouville-sur-Saône
76048	Avesnes-en-Bray
76049	Avesnes-en-Val

76050	Avremesnil
76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville
76053	Baillolet
76054	Bailly-en-Rivière
76055	Baons-le-Comte
76058	Baromesnil
76059	Bazinval
76060	Beaubec-la-Rosière
76062	Beaumont-le-Hareng
76064	Beaurepaire
76065	Beaussault
76066	Beautot
76063	Beauval-en-Caux
76067	Beauvoir-en-Lyons
76068	Bec-de-Mortagne
76070	Bellencombres
76071	Bellengreville
76072	Belleville-en-Caux
76075	Belmesnil
76076	Bénarville
76077	Bénesville
76079	Bénouville
76082	Bernières
76083	Bertheauville
76084	Bertreville
76085	Bertreville-Saint-Ouen
76086	Bertrimont
76087	Berville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier
76091	Beuzeville-la-Guérand
76092	Beuzevillette
76093	Bézancourt
76094	Bierville
76096	Biville-la-Baignarde
76097	Biville-la-Rivière
76099	Blacqueville
76100	Blainville-Crevon

76104	Blosseville-sur-Mer
76106	Bois-d'Ennebourg
76107	Bois-Guilbert
76109	Bois-Hérault
76110	Bois-Himont
76111	Bois-l'Évêque
76113	Boissay
76115	Bolleville
76117	Bordeaux-Saint-Clair
76118	Bornambusc
76119	Bosc-Bérenger
76120	Bosc-Bordel
76121	Bosc-Édeline
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien
76124	Bosc-Hyons
76125	Bosc-le-Hard
76126	Bosc-Mesnil
76128	Bosville
76129	Boudeville
76130	Bouelles
76132	Bourdainville
76134	Bourville
76135	Bouville
76136	Brachy
76138	Bracquetuit
76139	Bradiancourt
76140	Brametot
76141	Bréauté
76142	Brémontier-Merval
76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76144	Bretteville-Saint-Laurent
76147	Bully
76148	Bures-en-Bray
76149	Butot
76732	Butot-Vénesville
76151	Cailleville
76152	Cailly
76122	Callengeville

76153	Calleville-les-Deux-Églises
76154	Campneuseville
76155	Canehan
76156	Canouville
76158	Canville-les-Deux-Églises
76159	Cany-Barville
76160	Carville-la-Folletière
76161	Carville-Pot-de-Fer
76163	Catenay
76167	Cauville-sur-Mer
76174	Cideville
76175	Clais
76176	Clasville
76177	Claville-Motteville
76179	Clères
76180	Cleuville
76181	Cléville
76182	Cliponville
76183	Colleville
76184	Colmesnil-Manneville
76185	Compainville
76186	Conteville
76187	Contremoulins
76188	Cottévrard
76189	Crasville-la-Mallet
76190	Crasville-la-Rocquefort
76192	Criel-sur-Mer
76194	Criquebeuf-en-Caux
76195	Criquetot-le-Mauconduit
76196	Criquetot-l'Esneval
76197	Criquetot-sur-Longueville
76198	Criquetot-sur-Ouville
76199	Criquiers
76200	Critot
76201	Croisy-sur-Andelle
76202	Croixdalle
76203	Croix-Mare
76204	Cropus

76205	Crosville-sur-Scie
76206	Cuverville-en-Caux
76207	Cuverville-sur-Yères
76208	Cuy-Saint-Fiacre
76209	Dampierre-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas
76211	Dancourt
76213	Daubeuf-Serville
76214	Dénestanville
76218	Doudeauville
76219	Doudeville
76220	Douvrend
76221	Drosay
76223	Ecalles-Alix
76224	Ecrainville
76225	Ecretteville-lès-Baons
76226	Ecretteville-sur-Mer
76227	Ectot-l'Auber
76228	Ectot-lès-Baons
76229	Elbeuf-en-Bray
76230	Elbeuf-sur-Andelle
76232	Elétot
76233	Ellecourt
76234	Emanville
76235	Envermeu
76236	Envronville
76238	Epouville
76239	Epretot
76240	Epreville
76241	Ermenouville
76242	Ernemont-la-Villette
76243	Ernemont-sur-Buchy
76244	Esclavelles
76245	Eslettes
76247	Esteville
76249	Etaimpuis
76250	Etainhus
76251	Etalleville

76252	Etalondes
76253	Etoutteville
76254	Etretat
76257	Fallencourt
76260	Ferrières-en-Bray
76262	Fesques
76264	Flamanville
76265	Flamets-Frétils
76266	Flocques
76268	Fongueusemare
76269	Fontaine-en-Bray
76270	Fontaine-la-Mallet
76271	Fontaine-le-Bourg
76272	Fontaine-le-Dun
76275	Fontenay
76278	Foucarmont
76279	Foucart
76280	Fréauville
76283	Fresles
76284	Fresnay-le-Long
76285	Fresne-le-Plan
76286	Fresnoy-Folny
76287	Fresquiennes
76288	Freulleville
76290	Frichemesnil
76291	Froberville
76292	Fry
76293	Fultot
76295	Gaillefontaine
76296	Gainneville
76297	Gancourt-Saint-Étienne
76298	Ganzeville
76299	Gerponville
76300	Gerville
76302	Goderville
76303	Gommerville
76304	Gonfreville-Caillet
76306	Gonnetot

76307	Gonneville-la-Mallet
76308	Gonneville-sur-Scie
76309	Gonzeville
76311	Goupillières
76314	Graimbouville
76315	Grainville-la-Teinturière
76316	Grainville-sur-Ry
76317	Grainville-Ymauville
76318	Grandcamp
76320	Grandcourt
76323	Graval
76324	Grèges
76325	Grémonville
76327	Greuville
76328	Grigneuseville
76330	Gruchet-Saint-Siméon
76331	Grugny
76332	Grumesnil
76333	Guerville
76334	Gueures
76335	Gueutteville
76336	Gueutteville-les-Grès
76340	Harcanville
76342	Hattenville
76343	Haucourt
76344	Haudricourt
76345	Haussez
76346	Hautot-l'Auvray
76347	Hautot-le-Vatois
76348	Hautot-Saint-Sulpice
76349	Hautot-sur-Mer
76353	Héberville
76355	Héricourt-en-Caux
76356	Hermanville
76357	Hermeville
76359	Héronchelles
76360	Heugleville-sur-Scie
76361	Heuqueville

76362	Heurteauville
76363	Hodeng-au-Bosc
76364	Hodeng-Hodenger
76365	Houdetot
76368	Houquetot
76370	Hugleville-en-Caux
76372	Illois
76373	Imbleville
76374	Incheville
76375	Ingouville-sur-Mer
76074	La Bellière
76169	La Cerlangue
76170	La Chapelle-du-Bourgay
76171	La Chapelle-Saint-Ouen
76172	La Chapelle-sur-Dun
76173	La Chaussée
76193	La Crique
76261	La Ferté-Saint-Samson
76263	La Feuillie
76274	La Fontelaye
76281	La Frénaye
76294	La Gaillarde
76338	La Hallotière
76352	La Haye
76369	La Houssaye-Béranger
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer
76522	La Remuée
76547	La Rue-Saint-Pierre
76712	La Trinité-du-Mont
76728	La Vaupalière
76740	La Vieux-Rue
76379	Lamberville
76380	Lammerville
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76382	Lanquetot
76105	Le Bocasse
76112	Le Bois-Robert
76133	Le Bourg-Dun

76162	Le Catelier
76166	Le Caule-Sainte-Beuve
76339	Le Hanouard
76358	Le Héron
76428	Le Mesnil-Durdent
76431	Le Mesnil-Lieubray
76435	Le Mesnil-Réaume
76691	Le Thil-Riberpré
76693	Le Tilleul
76699	Le Torp-Mesnil
76168	Les Cent-Acres
76321	Les Grandes-Ventes
76371	Les Ifs
76390	Les Loges
76714	Les Trois-Pierres
76733	Ventes-Saint-Rémy
76383	Lestanville
76385	Limésy
76386	Limpiville
76387	Lindebeuf
76388	Lintot
76389	Lintot-les-Bois
76392	Londinières
76393	Longmesnil
76394	Longroy
76395	Longueil
76396	Longuerue
76397	Longueville-sur-Scie
76398	Louvetot
76399	Lucy
76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès
76404	Manéglise
76405	Manéhouville
76406	Maniquerville
76407	Manneville-ès-Plains
76408	Manneville-la-Goupil
76409	Mannevillette

76411	Marques
76412	Martainville-Épreville
76413	Martigny
76414	Martin-Église
76415	Massy
76416	Mathonville
76417	Maucombe
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76419	Mauny
76420	Mauquenchy
76421	Mélamare
76422	Melleville
76423	Ménerval
76424	Ménonval
76425	Mentheville
76426	Mésangueville
76427	Mesnières-en-Bray
76430	Mesnil-Follemprie
76432	Mesnil-Mauger
76433	Mesnil-Panneville
76434	Mesnil-Raoul
76437	Meulers
76438	Millebosc
76439	Mirville
76440	Molagnies
76441	Monchaux-Soreng
76442	Monchy-sur-Eu
76443	Mont-Cauvaire
76445	Montérolier
76446	Montigny
76449	Montreuil-en-Caux
76450	Montroy
76453	Morgny-la-Pommeraye
76606	Morienne
76454	Mortemer
76455	Morville-sur-Andelle
76456	Motteville
76458	Muchedent

76459	Nesle-Hodeng
76460	Nesle-Normandeuse
76461	Neufbosc
76270	Neufchatel en Bray
76463	Neuf-Marché
76465	Neuville-Ferrières
76467	Néville
76468	Nointot
76469	Nolléval
76470	Normanville
76471	Norville
76472	Notre-Dame-d'Aliermont
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76477	Notre-Dame-du-Bec
76478	Notre-Dame-du-Parc
76479	Nullemont
76480	Ocqueville
76481	Octeville-sur-Mer
76482	Offranville
76483	Oherville
76485	Omonville
76487	Osmoy-Saint-Valery
76488	Ouainville
76489	Oudalle
76490	Ourville-en-Caux
76491	Ouville-l'Abbaye
76492	Ouville-la-Rivière
76493	Paluel
76494	Parc-d'Anxtot
76499	Petiville
76500	Pierrecourt
76501	Pierrefiques
76502	Pierreval
76503	Pissy-Pôville
76504	Pleine-Sève
76505	Pommereux
76506	Pommeréval
76507	Ponts-et-Marais

76509	Préaux
76510	Prétot-Vicquemare
76511	Preuseville
76512	Puisenval
76515	Quiberville-sur-Mer
76516	Quièvre-court
76517	Quincampoix
60521	Quincampoix Fleuzy
76518	Raffetot
76519	Rainfreville
76520	Réalcamp
76521	Rebets
76523	Rétonval
76524	Reuville
76526	Ricarville-du-Val
76527	Richemont
76528	Rieux
76529	Riville
76530	Robertot
76531	Rocquefort
76532	Rocquemont
76533	Rogerville
76534	Rolleville
76535	Roncherolles-en-Bray
76537	Ronchois
76538	Rosay
76541	Roumare
76542	Routes
76543	Rouville
76544	Rouvray-Catillon
76545	Rouxmesnil-Bouteilles
76546	Royville
76548	Ry
76549	Saâne-Saint-Just
76551	Sainneville-sur-Seine
76554	Saint-Aignan-sur-Ry
76555	Saint-André-sur-Cailly
76556	Saint-Antoine-la-Forêt

76557	Saint-Arnoult
76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76562	Saint-Aubin-le-Cauf
76563	Saint-Aubin-Routot
76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76565	Saint-Aubin-sur-Scie
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76570	Saint-Crespin
76572	Saint-Denis-d'Aclon
76573	Saint-Denis-le-Thiboult
76574	Saint-Denis-sur-Scie
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont
76566	Sainte-Austreberthe
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76569	Sainte-Colombe
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76577	Sainte-Foy
76578	Sainte-Geneviève-en-Bray
76587	Sainte-Hélène-Bondeville
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer
76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76610	Sainte-Marie-des-Champs
76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
76581	Saint-Germain-des-Essourts
76582	Saint-Germain-d'Étables
76583	Saint-Germain-sous-Cailly
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville
76588	Saint-Hellier
76589	Saint-Honoré
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont
76592	Saint-Jean-de-Folleville
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
76595	Saint-Jouin-Bruneval
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent

76597	Saint-Laurent-en-Caux
76598	Saint-Léger-aux-Bois
76600	Saint-Léonard
76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76603	Saint-Maclou-la-Brière
76604	Saint-Mards
76612	Saint-Martin-au-Bosc
76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux
76615	Saint-Martin-du-Bec
76616	Saint-Martin-du-Manoir
76619	Saint-Martin-le-Gaillard
76620	Saint-Martin-l'Hortier
76621	Saint-Martin-Osmonville
76622	Saint-Maurice-d'Étrelan
76623	Saint-Michel-d'Halescourt
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haye
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille
76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
76632	Saint-Pierre-Bénouville
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76637	Saint-Pierre-en-Port
76638	Saint-Pierre-en-Val
76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76642	Saint-Pierre-le-Viger
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76645	Saint-Riquier-en-Rivière
76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76649	Saint-Saire
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76651	Saint-Sylvain
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76654	Saint-Vaast-du-Val

76655	Saint-Valery-en-Caux
76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76660	Sandouville
76662	Sassetot-le-Malgardé
76663	Sassetot-le-Mauconduit
76664	Sasseville
76665	Sauchay
76666	Saumont-la-Poterie
76667	Sauqueville
76668	Saussay
76669	Saussezemare-en-Caux
76670	Senneville-sur-Fécamp
76671	Sept-Meules
76672	Serqueux
76673	Servaville-Salmonville
76675	Sierville
76677	Smermesnil
76678	Sommery
76679	Sommesnil
76680	Sorquainville
76683	Sotteville-sur-Mer
76684	Tancarville
76685	Thérouldeville
76686	Theuville-aux-Maillots
76688	Thiergeville
76689	Thiétreville
76690	Thil-Manneville
76692	Thiouville
76694	Tocqueville-en-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs
76697	Torcy-le-Grand
76698	Torcy-le-Petit
76700	Tôtes
76702	Touffreville-la-Corbeline
76703	Touffreville-sur-Eu
76706	Tourville-les-Ifs

76707	Tourville-sur-Arques
76708	Toussaint
76710	Trémauville
76715	Trouville Alliquerville
76716	Turretot
76018	Val-de-Saône
76718	Valliquerville
76719	Valmont
76720	Varengeville-sur-Mer
76721	Varneville-Bretteville
76723	Vassonville
76724	Vatierville
76725	Vattetot-sous-Beaumont
76726	Vattetot-sur-Mer
76727	Vatteville-la-Rue
76730	Veauville-lès-Quelles
76731	Vénestanville
76734	Vergetot
76735	Veules-les-Roses
76736	Veulettes-sur-Mer
76737	Vibeuf
76738	Vieux-Manoir
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76741	Villainville
76743	Villers-Écalles
76744	Villers-sous-Foucarmont
76745	Villy-sur-Yères
76746	Vinnemerville
76747	Virville
76748	Vittefleur
76749	Wanchy-Capval
76751	Yébleron
76752	Yerville
76754	Yport
76755	Ypreville-Biville
76756	Yquebeuf
76757	Yvecrique
76401	Arelaune-en-Seine

76276	Forges-les-Eaux
76618	Petit-Caux
76289	Saint-Martin-de-l'If
76258	Terres-de-Caux
76146	Buchy
76676	Sigy-en-Bray
76601	Saint-Lucien
76041	Les Hauts-de-Caux
76034	Val-de-Scie

– **INDIQUE** que, sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

13. Décision Modificative n°1 du budget principal 2022

Madame la Présidente, « pour les quelques présentations de la Décision Modificatrice concernant le budget principal et le budget Génie civil, je te laisse la parole » en s'adressant à Monsieur le vice-président en charge des finances, Monsieur Hervé LEPILEUR.

Monsieur Hervé LEPILEUR « Juste deux Décisions Modificatrices. Une première qui concerne le budget principal, il nous faut alimenter le budget de maintenance électrique. La plus grande partie de la DM sont les 63 000 € de charges exceptionnelles que nous allons virer sur le budget de la maintenance. Donc cette première DM permet des réajustements en interne. »

Madame Cécile SINEAU-PATRY « oui, très bien merci, des questions éventuellement ? Donc je vous propose qu'on passe au vote de cette Décision Modificative n° 1 sur le budget principal 2022. : il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- La délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- Que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 153.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	72 474.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0.00 €	8 153.39 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	5 379.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 627.81 €	16 833.33 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale (PT)	680.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64114 : Indemnités inflations titulaires	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : prime titulaire	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64134 : Indemnités inflations non titulaires	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : prime contractuel	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	680.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 280.44 €	2 280.44 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	3.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	4 531.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3.00 €	4 531.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 528.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	63 044.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 528.00 €	63 794.48 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 439.25 €	87 439.25 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2145-11 : Opération propres au SDE	0.00 €	3 504.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 504.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	19 009.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 009.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581182013-18201 : PROG EXT 2020 EP	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581182013 : EXT 2020 CLE 13	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458118203-18201 : PROG EXT 2020 EP	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458118203 : EXT 2020 CLE 3	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458118204-18201 : PROG EXT 2020 EP	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458118204 : EXT 2020 CLE 4	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458118205-18201 : PROG EXT 2020 EP	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458118205 : EXT 2020 CLE 5	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458118207-18201 : PROG EXT 2020 EP	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458118207 : EXT 2020 CLE 7	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581211810 : EFF 2018 CLE 10	0.00 €	2 505.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581211810 : EFF 2018 CLE 10	0.00 €	2 505.35 €	0.00 €	0.00 €
D-458121201-21201 : PROG EFF 2020 EP	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458121201 : EFF 2020 CLE 1	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458121204-21202 : PROG EFF 2020 AUTRES	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458121204 : EFF 2020 CLE 4	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 009.35 €	34 009.35 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame Cécile SINEAU-PATRY « Je vous propose qu'on passe au vote de cette décision modificative numéro un sur le budget génie civil 2022 : il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité ».

14. Décision Modificative n° 1 du budget génie civil 2022

YU :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- La délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- Que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-dessous.

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62871 : A la collectivité de rattachement	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Taxes annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 660.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget génie civil 2022 annexée à la présente délibération.

15. MOBILITÉ – convention de mandat avec le prestataire TOTAL pour la collecte des recettes

Monsieur Hervé LEPILEUR prend la parole, « alors, vous savez qu'on a confié l'appel d'offres à TotalEnergie pour la fourniture, la pose des bornes, la supervision d'exploitation, l'entretien, la maintenance et qui accompagne aussi le SDE sur la technique. Pour cela TotalEnergie doit encaisser des recettes. Je rappelle qu'on est à 1,92€ de l'heure sur toutes nos bornes. Bon au passage, il y a une petite rémunération de 4% pour TotalEnergie. A priori ça ne se passe pas trop mal. C'est une délibération pour qu'on puisse accepter que TotalEnergie puisse nous reverser des sommes qui nous sont dûes, soit 96% de ce qu'ils ont encaissé ».

Madame Camille LEGRAND, « cette délibération a été validée par notre trésorerie parce qu'il faut donner l'autorisation exceptionnelle que ce ne soit pas l'ordonnateur qui gère la recette en direct. La convention sera renouvelée 3 fois par période de 12 mois ».

YU :

- l'article L.2224-37 du CGCT,
- l'article L.1611-7-1 du CGCT élargissant la possibilité des mandats de gestion aux IRVE,

CONSIDÉRANT :

- le décret du 14 décembre 2015 étend le champ des recettes dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier l'encaissement à un organisme public ou privé. Les opérateurs de

bornes de recharge de véhicules électriques peuvent désormais recevoir mandat de la collectivité sur la perception des recettes liées à l'exploitation du service ;

- par application du décret du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier à l'opérateur de leur réseau de bornes de recharge l'encaissement des revenus tirés de l'exploitation du service. Le texte étend en effet le champ des recettes prévues à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales pouvant faire l'objet d'un mandat de gestion ;
- jusqu'à lors, les collectivités géraient elles-mêmes la perception des revenus soit par une régie de recettes (délégation de la fonction de comptable public à un agent territorial), soit par un budget annexe dans le cadre d'un service public industriel et commercial, qui a l'inconvénient de devoir être à l'équilibre vis-à-vis des dépenses ;
- par rapport au mode opératoire, la convention passée avec l'opérateur emporte mandat pour assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité si elle obtient l'avis conforme du comptable public. Le décret fixe à l'article D. 1611-32-3 du même code ce que doit contenir le mandat : nature des opérations, durée, pouvoirs du mandataire, contrôles mis à la charge du mandataire... ;
- pour l'opérateur, cela implique de tenir une compatibilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Il devra également réaliser la reddition des comptes au moins une fois par an dans les conditions définies à l'article D. 1611-32-7 ;

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mandat avec TotalEnergie France prestataire du marché d'exploitation de notre IRVE, annexée à la délibération, mandat qui a été mis en concurrence,

- de demander l'avis du trésorier sur ce projet de convention de mandat,
- d'autoriser la présidente à signer ladite convention.

Madame Cécile SINEAU-PATRY « Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? donc je vous propose qu'on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie pour cette unanimité de vote ».

16. MOBILITÉ – demande de transfert de la compétence IRVE

Madame la Présidente, « Pour vous faire part d'un sujet concernant le transfert de compétences, je laisse Claire expliciter ce transfert mais aussi l'objet de la délibération ».

Madame Claire GUÉROULT « un petit rappel sur le contexte. La loi LOM, arrivée en 2019, propose notamment d'établir un schéma directeur. Ceci permettrait de coordonner les offres publiques et privées et de définir un maillage pertinent pour l'implantation de bornes. Toute ceci dans le but de s'inscrire dans une stratégie cohérente.

La loi LOM impose quelques règles, certaines compliquées, telle l'obligation de mettre des points de charge dans tous les parkings de plus de 20 places, qu'ils soient publics ou privés.

Il y a tout de même une petite subtilité dans la loi : le parking doit être sur la même unité foncière que le bâtiment, par exemple.

Il est donc nécessaire d'établir un schéma. Ce dernier permettrait l'inscription des bornes, avec comme finalité, l'obtention de 75% de subventions.

Pour modérer mes propos, je devrais dire qu'il s'agit plutôt d'une réfaction sur tous les raccordements. Ce n'est pas neutre.

Il serait primordial de faire ce schéma en priorité. En effet, la réfaction prévue sera effectuée à condition que toutes les demandes soient faites avant le 31 décembre 2025.

La temporalité ne va pas être simple. On peut le dire, c'est demain. En sachant également que la Métropole est déjà sur le dossier. Leur schéma est déjà rédigé.

Le but de la délibération est de vous demander le transfert la compétence IRVE. Aujourd'hui elle est communale.

Nous avons posé quelques questions à la préfecture, à savoir si l'on peut déposer un schéma commun avec la CU du Havre et la Métropole de Rouen pour avoir une vision un peu plus cohérente.
A savoir également s'il y a un minimum de communes qui doivent transférer la compétence IRVE au SDE pour que l'on puisse déposer un schéma.

Nous n'avons pas eu les réponses pour le moment. Une première étude préalable a été faite pour préparer le schéma. Le Bureau a retenu un scénario qui servira de base pour son élaboration :

- Le nombre de points de charge publics ouverts au public et installés avant 2035 :
Il y en a 773, dont 10 à déplacer.
- Il y a des bornes qui ont été posées à la demande des communes mais n'étant pas à leur utilisation optimale. D'où l'intérêt du schéma : pouvoir mettre des bornes à des endroits stratégiques.
- Vous avez des retours sur le dysfonctionnement des bornes ? Un sujet est en cours concernant les prestataires. On a eu une remarque par des usagers hier.

Un temps de transfert pour la gestion et la compétence entre l'ancien exploitant, Izivia, et aujourd'hui Total est présent. On a relancé par mail et on fait le nécessaire pour que chaque intervention et défaillance sur les bornes citées. N'hésitez pas à envoyer un mail au SDE pour signaler ».

Un élu dans la salle interpelle l'assemblée pour dire qu'il a eu deux bornes en panne. En contactant par mail le SDE76, le dépannage a rapidement été effectué.

Monsieur Patrick DE WIT « Il y a des bornes qui communiquent très mal à cause du réseau Télécom, il reste une dizaine de membres qui communiquent très mal, L'abonné peut se retrouver en difficulté. Il peut aussi arriver que ce soit la bande qui n'arrive pas à communiquer avec TotalEnergie. À cause de l'absence de réseau local de téléphonie mobile.

Ils sont en train de trouver des solutions.

Des bornes plus puissantes et mieux placées seraient peut-être la clé.

Je tiens à préciser aussi que cette délibération est une première. L'objectif est de concevoir les schémas.

Avec votre accord, ce transfert de compétence, c'est ainsi que la préfecture nous l'a présenté, est un premier pas pour un futur déploiement final ».

Madame Claire GUEROULT « un équilibre économique est nécessaire afin que les propositions exposées dans le schéma et dans l'option validée par le Bureau soient envisageables.

On va interroger les communes et les collectivités concernées. Je vous invite à le faire le plus rapidement possible pour qu'on puisse avancer et surtout à passer le message à vos collègues. Le but premier est d'adopter le scénario, de demander aux communes de transférer la compétence IRVE au SDE avant la fin de l'année.

Monsieur Jean François BLOC dit qu'il est important de partager avec les communes.

Monsieur Patrick DE WIT ajoute que le SDE travaille en collaboration avec la préfecture concernant la procédure et les diverses questions.

YU :

- L'article L.2224-37 du CGCT, fixant le contenu de la compétence IRVE,
- L'article 64 de la Loi Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 fixant les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,
- L'article 68 de la loi LOM, précisant le taux de prise en charge pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des IRVE qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge
- L'article L.5211.14 du CGCT, fixant les modalités de transfert d'une compétence entre une commune et un EPCI,
- L'article 2.2.5 des statuts du SDE76 indiquant que le SDE76 exerce sur demande de ses adhérents la compétence IRVE,

PREAMBULE :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, puis l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant plusieurs mesures du droit européen relatives au marché de l'électricité ont précisé le cadre juridique du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) au travers d'un schéma directeur (SDIRVE).

La compétence en matière de déploiement d'IRVE est définie à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de ces dispositions, en cas de carence de l'initiative privée, les communes « *peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement* ».

Il s'agit donc en premier lieu d'une **compétence communale**.

Selon ces mêmes dispositions, les communes peuvent transférer la compétence IRVE aux Syndicats Départementaux d'Énergie, en l'occurrence le SDE76, celui-ci disposant de cette compétence facultative à l'article 2.2.5 de ses statuts.

Jusqu'à aujourd'hui, le SDE76 a agi comme opérateur d'infrastructure avec une autorisation d'occupation du domaine public de chaque commune pour déployer un premier réseau de 115 bornes publiques et mailler son territoire.

Le Schéma Directeur de Déploiement a été introduit par l'article 64 de la loi LOM qui a inséré à l'article L. 2224-37 du CGCT les dispositions suivantes :

« Lorsque la compétence [IRVE] a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Île-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE vise ainsi à définir le maillage pertinent sur un territoire donné des IRVE ouvertes au public en vue de faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques. L'objectif est de **développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.**

Le SDIRVE permet aussi de bénéficier d'une prise en charge de 75 % du coût de raccordement au réseau public (réfaction) pour toute demande de raccordement d'infrastructure de recharge inscrite au schéma avant le 31 décembre 2025.

On notera que la possibilité d'élaborer un SDIRVE est liée à l'exercice de la compétence IRVE visée à l'article L. 2224-37 du CGCT : le SDE76 n'est habilité à élaborer un tel schéma que si cette compétence lui a été au préalable transférée.

CONSIDÉRANT :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mises en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76
- Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges
- La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

- La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE1 par la CULHM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de demander aux communes adhérentes au SDE76, hors communes de la CLE1, de lui transférer la compétence en matière de déploiement d'IRVE définie à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- d'organiser la consultation des communes et EPCI de notre territoire, afin de poursuivre l'élaboration du SDIRVE à partir de l'étude préalable réalisée par ARTELIA,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** que le SDE76 exerce la compétence IRVE pour le compte de ses adhérents qui auront délibéré en ce sens, dans les conditions administratives techniques et financières de l'étude ARTELIA,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 afin qu'ils se prononcent sur le transfert de la compétence IRVE au SDE76,
- **ENGAGE** la consultation des communes et EPCI de notre territoire afin de poursuivre l'élaboration du SDIRVE à partir du projet ARTELIA,
- **PROPOSE** qu'au vu du bilan des actions ci-dessus, le Comité Syndical soit consulté pour délibérer sur le schéma directeur lors d'un prochain Comité Syndical.

17. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – signature de la convention FNCCR / ACTEE 3 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA 3

La présidente laisse la parole à Peggy MOUSSIÉ, responsable en charge de l'efficacité énergétique, pour nous présenter la signature de convention concernant ACTEE 3.

Madame Peggy MOUSSIÉ, « Je vous remercie. Pour mémoire, ACTEE est un appel à projet porté par la FNCCR permettant d'obtenir des financements, à la fois pour les postes de chargés de mission, sur les outils mais également sur le financement d'audit pour les bâtiments des communes ».

Madame Cécile SINEAU-PATRY, « l'efficacité énergétique pour les collectivités territoriales, c'est un montant de 140 833,00 €. Ça permet de :

- Financer à hauteur de 50% un poste d'économe de flux dans la limite de 45 833€.
- Financer à 50%, 25 audits énergétiques dans la limite de 50 000,00€.
- Financer des outils de mesure et de suivi de consommation énergétique eux-mêmes financés à hauteur de 50% dans la limite de 20 000,00€,
- Financer des études de maîtrise d'œuvre dans la limite de 25 000€.

C'est la 2^e fois que nous sommes lauréats et 2 fois avec le Département de Seine-Maritime.

Effectivement la première fois c'était le SDE qui portait la candidature et cette fois-ci c'est le Département de Seine-Maritime qui a porté la candidature auprès de la FNCCR »

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,

- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n° 2017/10/19-02 du SDE76 portant création d'un service de Conseil en Energies Partagé et fixant les modalités de la mission et le tarif pour les adhérents,
- La délibération n°2020/02/13-16 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 1 CEDRE et le montant des aides allouées de 163 K€ pour un montant global du projet ACTEE à hauteur de 251 k€ à réaliser entre février 2020 et décembre 2021,
- La délibération n° 2021/02/18-01 du SDE76 relative au déploiement du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La délibération n°2021/02/18-02 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 (Session 1) et le montant des aides allouées de 72 K€ pour un montant global du projet ACTEE à hauteur de 1 015 k€ à réaliser entre janvier 2021 et décembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- La réponse favorable de la FNCCR portant le groupement Département de la Seine-Maritime / Département de l'Eure / SDE76, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE 2 SEQUOIA 3 (Session 3) le 31 mars 2022,
- Le coût du projet du groupement d'un montant total de 728 667 € financé à hauteur de 334 433 €,
- Le montant des aides maximales allouées au SDE76 de 140 833 € à justifier entre mars 2022 et décembre 2023, concernant :
 - o 1 poste d'économe de flux financé à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 45 833 €,
 - o 25 audits énergétiques financés à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 50 000 €,
 - o Des outils de mesure et suivi de consommation énergétique financés à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 20 000 €,
 - o Des études de maîtrise d'œuvre financées dans la limite de 25 000 €.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AAP SEQUOIA Session 3.
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents afférents à l'exécution des programmes ACTEE.

Madame la Présidente, « Je vous propose qu'on passe au vote de cette délibération, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? ». Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** que le groupement Département de la Seine-Maritime / Département de l'Eure / SDE76, est lauréat de l'AAP ACTEE 2 SEQUOIA 3 et qu'il bénéficiera de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions visant l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention entre la FNCCR et le groupement, dont le projet est en pièce jointe, et à recevoir les financements de la part du coordinateur du groupement, le Département de la Seine-Maritime, reçus de la part de la FNCCR,
- **AUTORISE** la Présidente et à signer tous documents afférents à l'exécution des programmes ACTEE,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de groupement de commandes pour les études énergétiques et tous les documents nécessaires,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions financières relatives aux audits énergétiques avec les collectivités bénéficiaires et à engager les dépenses afférentes dans les conditions fixées à la délibération 2020/02/13-16.

« Je vous remercie pour cette unanimité de vote ».

18. Programme renforcement 2023 (mémo)

Monsieur Xavier VANDELBULCKE « l'objectif est de répondre aux administrés et territoires mal alimentés.

Le contrat concession prévoit qu'à certains moments de l'année, il est possible de voir nos problèmes.

Notre territoire compte 212 000 postes abonnés il y a 471 abonnés mal alimentés soit 0,22% des contrats. 84 postes en départ sont en contrainte, et la longueur des fils basse tension moins de 1%.

C'est un travail pour les équipes de Xavier NEUVILLE, les problèmes sont traités, pas inquiétude pour le moment. »

Madame Cécile SINEAU PATRY, « Effectivement, il s'agit d'être toujours en capacité de répondre aux demandes qui n'iront que en augmentant dans les années qui viennent. Vous l'avez bien compris, ne serait-ce qu'au regard des bornes et des véhicules électriques.

Donc il faut toujours avoir une longueur d'avance sur la capacité de notre réseau. »

Vous avez d'autres questions ? Donc je vous propose qu'on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ?
Je vous remercie pour cette unanimité.

19. Adoption du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024]

Monsieur Xavier VANDELBULCKE « Concernant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, pour faire simple, c'est le renouvellement de la convention de 3 ans qu'on avait mis en place en 2019 suite à la formation de la cellule. Cela correspond également au tableau que l'on vous a donné au début de la réunion. Ce sont les Programmes de travaux réalisés avec la CU au titre du programme 2022.

Madame la présidente, « En complément d'information, nous tenions à vous informer, avec Xavier NEUVILLE, que la CU du Havre a mis fin à l'entretien de l'éclairage public. Cet événement ne nous dérange pas, on perdra pas de recette ».

VU :

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CU exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDERANT :

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CU dispose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » liée à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la CU, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restant membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CU, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CU, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1^{er} avril 2019, dispositions codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2022, 2023 et 2024.

PROPOSITION :

La Présidente donne lecture de la convention et propose d'accepter cette délégation de co-maitrise d'ouvrage, ainsi que l'annexe 2022 définissant le programme travaux.

« Vous avez d'autres questions ? Donc je vous propose qu'on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? » Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente et la mise en place d'un mandat de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le SDE76,
- **ADOpte** le projet de convention dénommée « convention-cadre » et le modèle de convention subséquente qui sera mis en place pour chaque opération,
- **INDIQUE** que ce mandat portera sur les programmes pluriannuels 2022- 2023-2024 sur le territoire des 52 communes adhérentes au SDE76 et à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLE 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage.

« Je vous remercie pour cette unanimité ».

20. Modalités de publicité des actes

Madame Camille LEGRAND propose que nos délibérations soient présentes sur notre site Internet.

VU :

- l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT :

- Que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
- Qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.
- Que les syndicats mixtes fermés bénéficient d'une dérogation. Ainsi, ils peuvent choisir les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
 - o soit par affichage ;
 - o soit par publication sur papier ;
 - o soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

PROPOSITION :

La présidente propose d'adopter les modalités de publicité sous forme électronique pour les actes réglementaires et décisions n'ayant pas un caractère réglementaire ou un caractère individuel.

DÉCISION :

Madame Cécile SINEAU-PATRY « Vous avez d'autres questions ? Donc je vous propose qu'on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? » Le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions.

« Je vous remercie pour cette unanimité ».

21. Projet de construction d'un siège social

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime a le projet de construire un siège social.
- Que cette construction est un projet collaboratif avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Ainsi, il convient d'anticiper les démarches administratives afin de pouvoir acquérir une parcelle auprès de Rouen Normandie Aménagement et de prévoir l'acquisition de l'emprise foncière auprès du centre de gestion.
- Que chaque étape du projet fera l'objet d'une présentation en comité syndical.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'autoriser la Présidente à engager les démarches administratives nécessaires pour la réalisation du projet relatif à la construction du futur siège social ;
- D'autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à la conduite du projet.

DÉCISION :

Madame Cécile SINEAU PATRY, « Nous avons été conviés, Patrick DE WIT et moi-même, par le président du centre de gestion, Jean-Claude WEISS et par son directeur, Antoine AMELINE. Mes collègues de Seine Maritime Numérique y étaient invités, pour échanger sur la proposition de construire un siège social, à proximité du CDG. Ceci de façon à créer un pôle dédié aux collectivités.

Je vous rappelle que le SDE depuis son installation dans les locaux de Isneauville, c'est-à-dire depuis 2018, est locataire de ce siège.

Nous le partageons d'ailleurs avec une autre entreprise.

Les locaux commencent à être très sérieusement petits pour l'ensemble de nos agents, notamment pour tout le pôle transition énergétique.

C'est le président du CDG qui nous a fait cette proposition. Nous avons déjà échangé en bureau. Je vous en avais fait part lors du comité syndical de février 2021.

Nous avons mandaté un programmiste pour travailler sur les sujets et pour proposer quelque chose qui ait du sens.

La proximité avec le Centre de Gestion tend à penser à la possibilité de mutualiser des espaces.

Pour le SDE76, il fallait faire un point sur les propositions du programmiste pour nous positionner sur les possibilités qui nous étaient offertes.

Alors je voulais vous annoncer de façon officielle que le Bureau, après beaucoup d'échanges, beaucoup de questionnements, après une visite sur place, a pris la décision de répondre finalement à cette proposition d'acheter et de construire notre siège social à proximité du Centre de Gestion.

Je tenais à vous en informer. Toutes les questions que vous souhaitez poser sont les bienvenues. Nous aurons à cœur de pouvoir y répondre.

J'ai demandé à Camille qui suit en interne le sujet avec Monsieur AMELINE, de réfléchir à une conception qui soit en phase avec le télétravail et avec les nouvelles façons d'organiser le travail.

Il ne s'agit pas de construire un bâtiment dont les bureaux seraient vides.
Je tiens absolument à ce que l'on soit efficient. Il s'agit d'argent public.

J'ai demandé aussi à ce qu'une réflexion à l'interne puisse être menée avec les agents eux-mêmes, qu'ils puissent s'approprier le projet.

La première de ces étapes étant effectivement l'acquisition de l'emprise foncière et de ses actes notariés bien évidemment. C'est une délibération de principe qui permet la transparence avec l'ensemble des membres du comité syndical.

Il y aura, selon l'avancée du projet, des délibérations qui suivront pendant plusieurs années quand même, je pense ».

Diverses questions sur la grandeur du terrain et le coût.

Madame La Présidente, « Donc je vous propose qu'on passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. » Le Comité Syndical a :

- **ADOPTÉ** ces propositions.

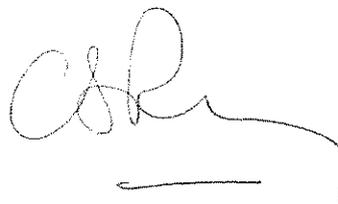
22. Informations générales

Madame La Présidente, « concernant l'adhésion de nouvelles communes Eu, Arques-la-Bataille et Gruchet le Valasse : 64% des communes ont délibéré dont 3 négativement sur chaque ».

Madame la Présidente, « je tiens à remercier en commençant par Patrick DE WIT, et bien évidemment Camille LEGRAND, l'ensemble des services qui l'accompagnent, Xavier NEUVILLE ; et puis aussi, même s'il n'est pas là, Pierre LECOUTEY, je remercie Peggy, Anthony, Hélène, et Charlotte d'être présents aujourd'hui ».

Fin de séance à 11h42

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CS' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Cécile SINEAU – PATRY.